



18 décembre 2018

Les agents publics peuvent-ils bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité permet de soutenir le pouvoir d'achat de tous les travailleurs de plus de 18 ans. Les agents de la Fonction Publique qui remplissent les conditions, peuvent donc y prétendre (loi n°2015-94 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi – titre IV).

Pour prétendre au bénéfice de cette prime, la rémunération ne doit pas être supérieure à environ 1500 € par mois (pour une personne seule sans enfant), à 2200 € par mois (pour un couple sans enfant où un seul membre travaille ainsi que pour un parent isolé avec un enfant), à 2900 € par mois (pour un couple de deux enfants dont les deux membres travaillent).

Son montant est calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer.



Vous pouvez vérifier si vous avez droit à la prime d'activité grâce au simulateur des droits disponible sur le site de la CAF

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>

(ou via le QR-Code ci-contre)

Si vous êtes éligible, vous devez formuler une demande à votre CAF, toutes les démarches se font sur internet sur le site www.caf.fr

La fédération SP CFE-CGC à vos côtés !

SERVICES PUBLICS CFE-CGC
15-17 rue Beccaria – 75012 PARIS

☎ 01.44.70.65.90

fonctions.publiques@cfecgcfp.org

cfecgcfp.org